



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 octobre 2020  
Français  
Original : arabe/anglais/español

**Soixante-quinzième session**  
Point 36 de l'ordre du jour provisoire\*  
**La situation au Moyen-Orient**

## La situation au Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport contient les réponses à la note verbale du Secrétaire général datée du 22 mai 2020 concernant l'application des dispositions pertinentes de la résolution [74/14](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Le Golan syrien ».

\* [A/75/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/14 de l'Assemblée générale. Dans ladite résolution, qui porte sur le Golan syrien, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

2. Le 22 mai 2020, pour pouvoir faire rapport à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans sa résolution 74/14, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël, aux représentants permanents de tous les autres États Membres et à l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de cette résolution. Au 29 juillet 2020, des réponses avaient été reçues de l'Argentine, de Cuba, de la Namibie, du Nigéria, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée. Le texte de ces réponses est reproduit ci-après.

## II. Réponses reçues

### Argentine

[Original : espagnol]

Le Gouvernement argentin considère que la situation dans le Golan syrien est, par essence, liée à l'illégalité de l'acquisition d'un territoire par la force. À cet égard, il rappelle que le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre le territoire ou l'intégrité territoriale d'un État.

L'Argentine estime qu'il faut progresser dans la recherche d'une solution au conflit israélo-syrien au Moyen-Orient en vue de mettre fin à l'occupation du plateau du Golan.

En conséquence, le Gouvernement argentin réaffirme une fois de plus qu'il importe de reprendre les négociations pour trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

### Cuba

[Original : espagnol]

À de nombreuses occasions et dans divers contextes, la République de Cuba a condamné de la manière la plus ferme la décision unilatérale du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 497 (1981).

Cet acte agressif, unilatéral et injustifié du Gouvernement des États-Unis au Moyen-Orient porte gravement atteinte aux intérêts légitimes du peuple syrien et provoque une dangereuse escalade dans la région.

La République de Cuba continuera de préconiser le retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés, tout en continuant d'appuyer la revendication du Gouvernement de la République arabe syrienne à l'égard du plateau du Golan, dont Israël s'est emparé en 1967.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de sa responsabilité principale, qui lui a été conférée par la Charte des Nations Unies et consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales ; il doit exiger qu'Israël se retire immédiatement du plateau du Golan et adopter les décisions nécessaires pour rejeter l'action unilatérale menée par le Gouvernement des États-Unis à l'appui de l'intention affichée par Israël d'annexer le Golan syrien occupé.

La République de Cuba reste déterminée à défendre le multilatéralisme et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

## **République populaire démocratique de Corée**

[Original : anglais]

Le Golan syrien occupé est un territoire sacré inaliénable de la République arabe syrienne. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté des résolutions sur la question.

La République populaire démocratique de Corée s'oppose catégoriquement au fait qu'Israël occupe et annexe le Golan syrien par la force, en violation desdites résolutions.

La République populaire démocratique de Corée exprime son soutien sans réserve et sa solidarité au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne dans leur lutte pour reconquérir le Golan syrien occupé, sauvegarder la souveraineté du pays et garantir son intégrité territoriale.

## **République islamique d'Iran**

[Original : anglais]

Dans le cadre de ses efforts pour appliquer la résolution 74/14 de l'Assemblée générale, intitulée « Le Golan syrien », la République islamique d'Iran a pris les mesures ci-après.

Selon le droit international, le territoire d'un État ne saurait faire l'objet d'une acquisition par un autre État à la suite du recours à la menace ou à l'emploi de la force et nulle acquisition territoriale obtenue par ces moyens ne saurait être reconnue comme légale. Il s'agit là d'une norme impérative du droit international, applicable à tous les États en toutes circonstances.

La République islamique d'Iran condamne avec la plus grande fermeté la proclamation faite par le Président des États-Unis d'Amérique le 21 mars 2019, dans laquelle il a reconnu la souveraineté du régime israélien sur le Golan syrien occupé.

Elle la considère comme nulle et non avenue et dépourvue de poids et de valeur juridiques. Cette déclaration honteuse constitue une violation patente d'une norme impérative du droit international, une profonde entorse aux buts et principes des Nations Unies, une infraction flagrante à la Charte des Nations Unies, en particulier à son article 2, et un grave manquement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale sur la question. En réalité, cette déclaration politiquement irresponsable et provocante et cette proclamation illégale ne saurait d'aucune manière changer le fait que le Golan syrien occupé est et restera toujours une partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne.

Dans les instances régionales et internationales, la République islamique d'Iran ne cesse de faire connaître sa position de principe sur le Golan syrien occupé. À cet égard, l'Iran a appuyé fermement la résolution 74/14, intitulée « Le Golan syrien », dans laquelle l'Assemblée générale avait déclaré que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue, et exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Par ailleurs, la République islamique d'Iran a fermement soutenu la résolution 74/90, intitulée « Le Golan syrien occupé », dans laquelle l'Assemblée générale avait demandé à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des implantations, de renoncer à imposer aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes, et de renoncer à ses mesures de répression à l'égard de la population de ce territoire.

La République islamique d'Iran a en outre souscrit à la partie relative au Golan syrien occupé du communiqué final qui a été établi lors de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Caracas les 20 et 21 juillet 2019. Les participants y réaffirmaient le soutien et la solidarité inébranlables du Mouvement envers les revendications et les droits légitimes de la Syrie à la pleine restauration de sa souveraineté sur le Golan syrien occupé. La République islamique d'Iran a également condamné la déclaration que le Président des États-Unis d'Amérique a faite le 21 mars 2019 au sujet du Golan syrien occupé, ainsi que la proclamation unilatérale et arbitraire qui a suivi sur la reconnaissance du plateau du Golan comme partie intégrante d'Israël.

## Namibie

[Original : anglais]

En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la République de Namibie réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple palestinien et son soutien vigoureux à celui-ci dans sa juste cause visant à restaurer sa dignité, ainsi que la paix et l'indépendance de son pays. La souffrance et l'humiliation incommensurables endurées par le peuple palestinien ne cesseront que quand Israël se retirera de tous les territoires palestiniens occupés illégalement.

La Namibie demande au Conseil de sécurité, auquel incombe l'entière responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'accomplir d'urgence sa mission dans ce domaine.

## Nigéria

[Original : anglais]

Par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès de l'ONU, la République fédérale du Nigéria signale qu'elle est favorable au règlement du conflit israélo-palestinien au moyen de la solution des deux États, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

## Philippines

[Original : anglais]

Les Philippines ne reconnaissent pas la légalité de l'occupation et de l'annexion de facto du plateau du Golan par Israël.

Les Philippines entretiennent des relations amicales avec la République arabe syrienne, considèrent depuis toujours que le Golan syrien fait partie du territoire syrien et continuent d'appuyer la souveraineté territoriale de la République arabe syrienne sur ce plateau stratégique, conformément au droit international et aux résolutions adoptées sur la question.

## République arabe syrienne

[Original : arabe]

Depuis qu'Israël a pris possession du Golan arabe syrien en 1967, la communauté internationale a maintes fois rejeté cette occupation et exhorté la Puissance occupante à se retirer de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Dans sa résolution [74/14](#) du 3 décembre 2019, intitulée « Le Golan syrien », l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes de l'ONU, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Dans sa résolution intitulée « Le Golan syrien occupé », elle a demandé à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions des organes de l'ONU concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution [497 \(1981\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité avait déclaré que la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et parfaitement illégale. L'Assemblée a également exigé qu'Israël rapporte sans délai cette décision.

Israël occupe le Golan syrien depuis 53 ans. Pendant ce temps, l'ONU a adopté de multiples résolutions dans lesquels elle a demandé à Israël, Puissance occupante, de mettre un terme à son occupation du Golan syrien ainsi qu'à ses violations flagrantes des normes et instruments internationaux. Néanmoins, à ce jour, Israël refuse d'appliquer ces résolutions et continue d'occuper le Golan syrien, se soustrayant à toute responsabilité grâce à la protection offerte par certains membres du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne condamne une nouvelle fois, avec la plus grande fermeté, la décision illégale et immorale prise par le Président des États-Unis d'Amérique concernant la supposée « souveraineté d'Israël » sur le Golan arabe syrien occupé. Cette décision constitue une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU sur la question, en particulier la résolution [497 \(1981\)](#) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité et dans laquelle il a affirmé que le Golan arabe syrien était un territoire

occupé et que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, dans ce territoire était nulle et non avenue et sans effet juridique. Le Gouvernement de la République arabe syrienne estime que le document signé par le Président Trump et offert en cadeau au Premier Ministre d'Israël, Puissance occupante, n'est rien d'autre qu'un acte unilatéral venant d'une partie qui n'est pas investie de l'autorité politique, juridique ou morale pour décider de la destinée des peuples du monde ou disposer de territoires faisant partie intégrante de la République arabe syrienne. À cet égard, nous notons que les autorités israéliennes occupantes ont annoncé l'établissement d'une nouvelle colonie, nommée Trump Heights, dans le Golan syrien occupé. C'est ainsi que le Premier Ministre de l'entité israélienne occupante entend remercier le Président Trump d'avoir violé les résolutions de l'ONU et le droit international, par sa reconnaissance unilatérale de la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien occupé.

Ces agissements des États-Unis d'Amérique sont dangereux et témoignent de la propension irresponsable et sans précédent de l'administration américaine actuelle à bafouer le droit international, à rabaisser l'ONU et à ignorer l'ensemble des cadres, de la jurisprudence et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au conflit israélo-arabe et à la nécessité absolue pour Israël de mettre fin à son occupation de territoires arabes et de s'en retirer jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne dénonce les politiques d'établissement de colonies de peuplement qu'Israël mène dans le Golan syrien occupé, au mépris total des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Dans leurs résolutions, ces organes ont réaffirmé le caractère illégal de l'établissement de colonies et des autres activités entreprises par Israël dans le Golan syrien occupé et ont demandé une nouvelle fois à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, et en particulier de renoncer à y établir des colonies.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne condamne l'ensemble des pratiques et des agissements d'Israël, Puissance occupante, qui visent à contrôler et à piller systématiquement les ressources naturelles du Golan syrien occupé, en violation flagrante du principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources, ainsi que de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la résolution 74/243 du 19 décembre 2020 de l'Assemblée générale intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ». Israël continue de détourner les ressources naturelles dans le Golan syrien occupé et d'empêcher la population syrienne vivant sur ce territoire d'en tirer avantage, notamment pour ce qui est de l'eau. Les occupants israéliens gaspillent délibérément ces ressources et seuls les colons sont autorisés à les utiliser. Israël a également défriché des terres adjacentes à la ligne de cessez-le-feu dans le Golan syrien occupé et coupé des arbres. Les forces d'occupation israéliennes ont détourné vers les colonies l'eau du lac de Massada, situé dans le Golan syrien occupé. Cet acte israélien, qui est contraire au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949, a entraîné une énorme catastrophe économique et écologique et des pertes matérielles considérables pour les habitants syriens du Golan occupé. Le Gouvernement de la République arabe syrienne appelle l'attention sur le caractère dangereux de la décision prise par les forces d'occupation israéliennes d'accorder à l'entreprise américaine Genie Energy un permis d'exploration pétrolière dans le Golan syrien occupé, en violation flagrante du droit

international, du droit international humanitaire, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions des organes de l'ONU.

En violation des résolutions internationales et dans la droite ligne des politiques agressives, racistes et expansionnistes par lesquelles Israël s'empare de terres et contrôle et pille les ressources du Golan arabe syrien occupé, les autorités d'occupation israéliennes ont conclu des contrats et accordé des permis pour la réalisation d'un projet de production d'énergie éolienne qui couvrira une zone d'environ 6 000 dounoums sur plusieurs sites, près des villes de Majdal Chams, Aïn Qouniyé, Boqaata et Masaadé. Par ailleurs, elles ont entamé la construction d'un nouveau téléphérique, en coopération avec la société italienne Leitner. La réalisation de ce projet revient à soutenir l'occupation et constitue une violation flagrante du droit international, qui interdit aux entreprises de mener leurs activités dans un territoire occupé. Par ailleurs, les autorités municipales de la colonie de Katzrin ont annoncé la construction d'immeubles locatifs dans le cadre du plan israélien visant à accroître le nombre de colons dans le Golan syrien occupé.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne condamne aussi le fait que les autorités d'occupation israéliennes fassent pression sur les habitants du Golan syrien occupé pour les contraindre à enregistrer auprès des services cadastraux israéliens des terres qui leur ont été léguées par leurs parents et leurs grands-parents et à présenter des titres inscrits dans leur patrie, ou tout autre document établissant qu'ils sont effectivement propriétaires des terres en question, afin de recevoir en échange des titres de propriété israéliens. Toute personne qui refuse de se plier à cette mesure brutale se voit confisquer ses terres.

Le Gouvernement syrien rejette catégoriquement la décision d'Israël, Puissance occupante, d'organiser des élections aux « conseils locaux » dans le Golan syrien occupé. Il condamne avec force cette décision contraire au droit international et aux normes et instruments internationaux. Il souligne que les Syriens habitant le Golan rejettent eux aussi cette décision, dont ils estiment qu'elle bafoue leurs valeurs nationales et leur sentiment d'appartenance à leur patrie, la Syrie, et qu'elle constitue de la part d'Israël une tentative d'imposer une administration artificielle.

La République arabe syrienne regrette que l'Union européenne ait financé une enquête sur le « tourisme alternatif » en vue de promouvoir le tourisme dans les colonies israéliennes du Golan syrien occupé. Le financement a été annoncé à la conférence qui s'est tenue dans la colonie de « Marom Golan », près des deux villages syriens détruits de Bab el-Haoua et Mouaïssé. Plus d'une centaine d'experts et de conseillers en tourisme ont participé aux échanges sur la manière de promouvoir le tourisme dans le Golan syrien occupé. Ces faits constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande une fois de plus aux pays membres de l'Union européenne et aux États Membres de l'ONU de refuser d'importer des produits naturels des territoires occupés ou des produits qui y sont fabriqués, conformément à leurs obligations au regard du droit international.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme que les détentions arbitraires et les simulacres de procès organisés par les forces d'occupation israéliennes comptent parmi les divers crimes et violations des droits humains qui ont été commis contre les citoyens syriens du Golan syrien occupé depuis qu'Israël a pris possession de ce territoire il y a plus de cinquante ans. À cet égard, la Syrie rejette la décision arbitraire et injuste prise par les forces d'occupation israéliennes le 10 juin dernier à l'égard de la militante patriote Nihal Sulayman al-Maqt, originaire de la

ville de Majdal Chams, dans le Golan syrien occupé, et sœur du prisonnier libéré Sidqi al-Maqt, qui a été condamnée à trois ans d'emprisonnement. Cette décision n'est ni légale ni valide, car elle a été rendue par une force d'occupation illégitime. Elle vient s'ajouter aux pratiques oppressives et arbitraires appliquées à l'égard de la population du Golan occupé, laquelle est punie en raison de ses positions nationales et de son attachement à ses terres, à sa patrie et à son identité syrienne.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande au Secrétaire général de l'ONU, au Conseil de sécurité, à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Présidente du Conseil des droits de l'homme, au Président du Comité international de la Croix-Rouge et à toutes les organisations de défense des droits humains d'amener Israël, Puissance occupante, à prendre des mesures pour protéger la santé des habitants syriens du Golan syrien occupé, notamment compte tenu des pratiques israéliennes qui portent atteinte à l'environnement. Israël a enfoui des déchets nucléaires dans le Golan syrien, plus précisément au pied du mont Hermon, dans des conteneurs non sécurisés d'une durée de vie de 30 ans qui peuvent se fissurer et entraîner des fuites de substances radioactives dans le sol et les eaux souterraines, ce qui expose les citoyens syriens à des risques de cancer, sachant que ces maladies causent déjà 30 % des décès.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme que les parties internationales susmentionnées doivent amener Israël à cesser de prendre des décisions péremptoires qui empêchent les habitants du Golan syrien occupé de se rendre dans leur patrie, la Syrie, via le point de passage de Qouneïtra. Ces mesures arbitraires prises par Israël vont à l'encontre des conventions de Genève et des autres normes et instruments internationaux. Outrepasant toutes les limites juridiques et morales, elles ont été imposées à la seule fin d'infliger des souffrances matérielles, psychologiques et physiques aux Syriens du Golan occupé. La Syrie demande que les autorités d'occupation israéliennes soient contraintes d'ouvrir le point de passage de Qouneïtra, afin de permettre aux citoyens syriens du Golan syrien occupé d'aller dans leur pays et de rendre visite à leurs proches.

Le Gouvernement syrien souligne que le Golan arabe syrien occupé fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne et que le reprendre aux mains de l'occupant israélien par tous les moyens prévus par le droit international est un droit éternel qui ne sera ni bradé ni abandonné.

Enfin, le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme que pour assurer la stabilité au Moyen-Orient et préserver la crédibilité de l'ONU, il faut prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer toutes les résolutions internationales visant à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris le Golan arabe syrien, et à amener Israël à se retirer de ces territoires jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux résolutions de l'ONU sur la question, en particulier les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [497 \(1981\)](#) et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.